

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAULIEU

Place Charles de Gaulle - 21210 SAULIEU
Tél : 03 80 64 77 44 - Fax : 03 80 64 06 77

Compte-rendu du CONSEIL COMMUNAUTAIRE **Séance du 20 mars 2015 à Villargoix**

Membres présents : ARDIET-ASSIER, R. BAUDOIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. FEUCHOT, J. JOSSE, F. GATINET, F. GUERRIER, N. LEROY, C. LÉPÉE, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, O. MARÉCHAL, C. NAULT, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, J-L. PETIT, J-M. PETIT, J-P. QUESTÉ, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO, G. VOISSARD

Membres absents : A. GARCET, Ph. MAILLET (procuration à D. PASQUET), J-P. MESLIN (procuration à O. MARÉCHAL), L. PARIS (procuration à B. PERREAU)

Secrétaire de séance : O. LHUILLIER

DECISIONS PRISES :

1) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2015 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES

Vu la délibération n°11.2014 du 19 mars 2014,

Considérant les résultats de clôture excédentaires de l'exercice 2014 des budgets principal et annexes,

Considérant que le produit nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2015 proposé s'élève à 248 515 €,

Considérant que le taux de la fiscalité professionnelle de zone ne peut être supérieur à son niveau de 2014,

Le Conseil Communautaire décide de fixer les taux des différentes taxes comme suit :

| | |
|---|---------|
| taxe d'habitation | 1,61 % |
| taxe sur le foncier bâti | 1,88 % |
| taxe sur le foncier non bâti | 3,12 % |
| cotisation foncière des entreprises (hors zone) | 1,76 % |
| fiscalité professionnelle de zone | 19,43 % |

pour un produit total attendu de 358 839 €.

2) FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Considérant le budget prévisionnel 2015 du service chargé de l'enlèvement des ordures ménagères présenté par zone,

Considérant que le produit nécessaire à l'équilibre du budget de ce service s'élève en 2015 à 614 400 €,

Le Conseil Communautaire décide de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) par zone comme suit :

Zone 1 : 10,15 %

(Champeau-en-Morvan, La Roche-en-Brenil, Saulieu, Thoisy-la-Berchère)

Zone 2 : 17,33 %

(Molphey, La Motte-Ternant, Rouvray, Saint Andeux, Saint Didier, Saint Germain-de-Modéon, Sincey-lès-Rouvray, Villargoix).

3) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXE

Après s'être fait présenter, pour le budget principal et chacun des budgets annexes, le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler,

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire approuve les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014 par le Trésorier dont les pages Résultats budgétaires de l'exercice et Résultat d'exécution sont annexées à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire déclare que ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

Après s'être fait présenté, pour le budget principal et chacun des budgets annexes, le budget primitif de l'exercice 2014 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du trésorier,

Considérant que Madame Anne-Catherine Loisier, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2014 les finances de la Communauté de communes de Saulieu poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Considérant qu'il est procédé au règlement définitif du budget 2014 et qu'il est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

| | | Résultats de l'exercice 2014 | Résultats de clôture de l'exercice 2014 |
|---------------------------------------|----------------|---------------------------------|--|
| Budget principal | Fonctionnement | 201 852,49 | 501 744,53 |
| | Investissement | - 48 805,76 | - 32 471,13 |
| | | 153 046,73 | 469 273,40 |
| Budget annexe 1 - enfance jeunesse | Fonctionnement | - 1 005,75 | 19 209,97 |
| | Investissement | - 1 806,57 | 4 551,20 |
| | | - 2 812,32 | 23 761,17 |
| Budget annexe 2 - RPEAM | Fonctionnement | 1 812,14 | 5 141,51 |
| | Investissement | 306,93 | 613,86 |
| | | 2 119,07 | 5 755,37 |
| Budget annexe 3 - Sati | Fonctionnement | 2 527,29 | 4 879,14 |
| | Investissement | 2 116,50 | 7 127,81 |
| | | 4 643,79 | 12 006,95 |
| Budget annexe 4 - plateforme | Fonctionnement | 3 820,90 | 12 588,18 |
| | Investissement | - 42 062,63 | 46 403,05 |
| | | - 38 241,73 | 58 991,23 |
| Budget annexe 5 - mobilité | Fonctionnement | 2 637,91 | 6 300,16 |
| | Investissement | 773,17 | 2 482,39 |
| | | 3 411,08 | 8 782,55 |
| TOTAUX | | 122 166,62 | 578 570,67 |

Considérant que Mme Anne-Catherine Loisier, ordonnateur, est invitée à quitter la salle au moment du vote et que M. Jean-Claude Seguin préside la séance en son absence,

Le Conseil Communautaire approuve, pour le budget principal et chacun des budgets annexes, l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen,

Le Conseil Communautaire adopte les comptes administratifs des budgets principal et annexes,

Le Conseil Communautaire déclare toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes.

5) AFFECTATION DES RESULTATS 2014 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

Vu la délibération n°14.2015 portant approbation des comptes administratifs 2014,

Considérant que les résultats de l'exercice précédent sont les restes à réaliser en dépenses et en recettes ainsi que les résultats cumulés dégagés à la clôture de l'exercice précédent,

Considérant que, dans les cas où le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif est reporté automatiquement à cette section dans le budget suivant,

Le Conseil Communautaire décide d'affecter les résultats comme suit pour le budget principal et tel que détaillé en annexes pour l'ensemble des budgets :

résultat excédentaire de la section de fonctionnement à hauteur de 501 744,53 €

affecté en priorité pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser), à savoir 36 997,56 € au compte 1068 en investissement,

avec un surplus inscrit au compte 002 en recettes de fonctionnement à hauteur de 464 746,97 €.

6) VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2015 (BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES)

Vu les délibérations n°14.2015 et n°15.2015 portant approbation des comptes administratifs 2014 et affectation des résultats,

Le Conseil Communautaire approuve les budgets primitifs des budget principal et annexes arrêtés aux chiffres suivants :

| | Investissement (dépenses et recettes) | Fonctionnement (dépenses et recettes) |
|--------------------------------|--|--|
| Budget principal | 509 144,22 € | 1 736 046,97 € |
| Budget annexe enfance jeunesse | 21 142,24 € | 219 869,49 € |
| Budget annexe RPEAM | 920,79 € | 41 263,08 € |
| Budget annexe sati | 15 664,33 € | 27 669,14 € |
| Budget annexe plateforme | 137 494,06 € | 72 877,18 € |
| Budget annexe mobilité | 7 003,87 € | 15 434,77 € |

7) PROJET DE REFECTION DES TOITURES DES LOGEMENTS COMMUNAUX ET SALLE DES FETES DE LA COMMUNE DE SAINT ANDEUX

Considérant le projet de la commune de Saint Andeux de rénover la toiture d'un bâtiment communal abritant la salle des fêtes, les sanitaires et deux logements communaux,
Considérant le mauvais état de la couverture et la nécessité de cette rénovation,
Considérant le montant prévisionnel des travaux de 38 000 € HT
Considérant la demande de subvention de la commune de Saint Andeux dans le cadre de la DETR versée par l'Etat,

Le Conseil Communautaire approuve le projet de la commune de Saint Andeux consistant en la rénovation de la toiture d'un bâtiment communal abritant la salle des fêtes, les sanitaires et deux logements communaux,

Le Conseil Communautaire approuve la demande d'aide financière de la commune de Saint Andeux dans le cadre de la DETR versée par l'Etat.

8) CONVENTION AVEC ROUVRAY POUR L'UTILISATION DE LOCAUX SCOLAIRES DANS LE CADRE DES ACTIONS DU RELAIS PETITE ENFANCE

Considérant le projet de convention entre la commune de Rouvray et la Communauté de communes de Saulieu concernant des animations mensuelles du Relais petite enfance dans les locaux scolaires de Rouvray,
Considérant que ces animations consistent en un temps de rencontre et d'éveil puis une récréation en commun avec la classe des tout petits et qu'elles doivent faciliter l'entrée à l'école des jeunes enfants en âge d'y être accueillis,

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer la convention avec la commune de Rouvray, annexée à la présente délibération, concernant des animations mensuelles du Relais petite enfance dans les locaux scolaires de Rouvray.

9) REGULARISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DE LA PRESIDENTE

Vu l'article L.3123-18 du Code général des collectivités territoriales qui plafonne le montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction perçu par un conseiller départemental titulaire d'autres mandats électoraux,

Vu la circulaire ministérielle IOCB1019257C du 19 juillet 2010 qui fixe ce montant,

Considérant le montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction perçu par A-C. Loisier au mois d'octobre 2014 et la nécessité de procéder à un écrêtement,

Le Conseil Communautaire autorise le reversement par la Présidente à la Communauté de communes du trop-perçu d'indemnités de fonction pour le mois d'octobre 2014 à hauteur de 496,05 €.

10) AVENANT AU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE BAREME E

Vu le contrat de mandat d'autofacturation annexé au contrat pour l'action et la performance Barème E,

Considérant la proposition d'Eco-Emballages de procéder à la dématérialisation de la facturation,

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer avec Eco-Emballages un avenant au contrat de mandat d'autofacturation annexé au contrat pour l'action et la performance Barème E pour ajouter le paragraphe suivant à l'article 3 intitulé Conditions de la facturation :

« Les factures seront transmises par voie électronique à la Collectivité. Elles seront adressées à l'interlocuteur et à l'adresse mail indiqués par la Collectivité sur une fiche de renseignement envoyée à Eco-Emballages ».

11) CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER POUR DES PROJETS COMMUNS ENTRE LE RELAIS PETITE ENFANCE ET L'EHPAD

Considérant l'intérêt de développer des liens entre le public âgé dépendant de l'EHPAD des Trois sources et le public des jeunes enfants du Relais petite enfance,

Considérant la proposition des animateurs de mettre en place des projets communs autour des fêtes calendaires ou d'activités spécifiques qui favorisent la relation entre les résidents et de jeunes enfants,

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer la convention avec le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or, pour l'établissement EHPAD les Trois sources, annexée à la présente délibération, concernant la mise en place de projets communs avec le Relais petite enfance pour des « rendez-vous » inter-âges réguliers.